

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 189

présenté par

M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Peu, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William

ARTICLE 3

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Deux personnalités dont les talents et les compétences issus du réseau La 1^{ère} sont nommés au sein des organigrammes des directions de France Télévisions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil d'administration de France Télévisions se doit prendre en compte de la diversité des profils qui constituent ces rédactions. À ce titre, il est nécessaire que la voix ultramarine soit entendue au sein du conseil d'administration afin que leurs doléances soient effectivement retranscrites. Le pacte de visibilité Outre-mer ainsi que le rapport d'information de la Délégation aux Outre-mer du Sénat « Les Outre-mer dans l'audiovisuel public face au risque d'invisibilité totale, le défi du média global » ont tous deux alerté sur le manque de représentativité au sein des structures de gouvernance. Tel est l'objet de cet amendement.